

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50 Six mois. 26.00 Un an. 50.00

JOURNAL DE ROUBAIX MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX INSERTIONS: Annonces: la ligne. 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

ROUBAIX, 24 JUIN 1879

BOURSE DE PARIS DU 25 JUIN Cours à terme de 1 h. 12, communiqués par MM. A. MAHIE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

Table with columns: VALEURS, Cours du jour, Cours précédents. Lists various securities like 3 0/0 amortissable, Rente 3 0/0, etc.

Table with columns: Services particulier, 25 JUIN, 24 JUIN. Lists various services and their rates.

Table with columns: DÉPÊCHES COMMERCIALES, New-York, 25 juin. Lists market news and prices.

BULLETIN DU JOUR

Il paraît que les modifications au règlement proposées par M. Bernard-Lavergne ne suffisaient pas à M. Frémynet, car il a déposé hier sur le bureau de la Chambre des députés un projet de résolution sur le règlement, pour lequel il a demandé l'urgence.

Pascal Duprat et M. Waddington, se montraient favorables à la liberté de l'enseignement. Il n'a pas eu de peine à dégrader le but que la loi poursuivait, but qui tend à concentrer l'éducation dans les mains de l'Etat.

On se préoccupe beaucoup dans le monde politique de l'attitude que va prendre le prince Napoléon. Il y a tout lieu de penser que, si le prince n'abandonne aucun des droits que sa naissance lui donne maintenant sur le parti bonapartiste, il s'abstiendra de faire tout acte de prétendant qui soit de nature à éveiller les susceptibilités du gouvernement.

Pour en revenir à une autre particularité de la mort du prince impérial, dont s'occupe l'opinion publique, on a souligné dans le discours de lord Beaconsfield, à la Chambre des lords, une phrase énigmatique. Il a dit que « la vie de ce jeune prince avait été sacrifiée sans nécessité. » Le noble lord a-t-il entendu par là, que le jeune prince se serait exposé avec une témérité excessive et qui ne lui était point commandée par les circonstances ?

Les deux lettres publiées par des Anglais dans le Standard et que nous avons reproduites hier, s'accordent pour déplorer le peu de sollicitude qu'ont témoignée les autorités militaires de l'armée du Cap à l'égard du jeune prince comme hôte de l'Angleterre et comme volontaire spontanément accouru sous les drapeaux britanniques. Les deux correspondants s'étonnent, en premier lieu, qu'on l'ait envoyé avec une si faible escorte pousser une reconnaissance au cœur du pays des Zoulous; en second lieu, que ses compagnons, au lieu de se faire tuer pour le défendre, se soient enfuis précipitamment, sans s'inquiéter de ce qui pouvait advenir de lui.

Nous recevons communication de la lettre suivante, adressée à M. Paul Bert par M. le comte Albert de Mun. Monsieur le député, Dans le discours que vous avez pro-

noncé samedi dernier à la Chambre en faveur du projet de loi de M. Jules Ferry, vous avez cité à l'appui de votre thèse contre l'enseignement catholique et en vous exprimant d'ailleurs, à mon sujet, dans des termes trop bienveillants, une parole de moïque voici telle que je la trouve reproduite à l'Officiel: Il ne vous est pas possible, à vous, gouvernement, de dire où commence et où finit l'Eglise catholique. Son autorité s'étend sur tout.

Privé par les raisons que vous savez, du droit de vous répondre à la tribune, je suis obligé d'avoir recours à la publicité de la presse pour vous adresser une rectification nécessaire.

Je n'ai jamais dit la phrase que vous me prêtez, et la citation que vous faites de mes paroles est inexacte dans la forme et dans le fond. Voici la vérité: Dans la séance du 4 mai 1877, parlant de la guerre engagée par vous amis contre les catholiques et repoussant la distinction que quelques-uns voulaient faire entre nous, au nom de je ne sais quelles prétendues divergences dans les matières de foi, j'ai dit, en m'adressant non pas au gouvernement, mais à la majorité: « Vous n'êtes pas libres de déterminer où commence et où finit l'Eglise catholique: elle était avant vous, et sa constitution divine échappe à votre discussion. » Et alors, m'efforçant d'établir des droits imprescriptibles qui résultent pour elle de cette constitution même, j'ai, dans un long développement qui occupait toute une colonne de l'Officiel, revendiqué comme le plus précieux d'entre eux, l'indépendance doctrinale qui lui garantit le Concordat, et comme conséquence nécessaire de cette propriété absolue de sa doctrine, la liberté de sa parole et de sa liberté de son gouvernement.

M. Lucien Brun m'a fait le très-grand honneur de me citer dans une conférence donnée à l'Université catholique de Lyon et de s'associer à mes conclusions. Je n'aurais pas assurément l'indiscrétion d'abuser de votre attention au point de reproduire ici tout ce passage de mon discours du 4 mai 1877; mais, si vous voulez bien prendre la peine de le parcourir, vous verrez que rien, ni dans les termes employés, ni dans le fond de la pensée, ne vous autoriserait à le remplacer sommairement par ces mots: « Son autorité s'étend sur tout », pas plus qu'à modifier le sens de la phrase, en l'adressant directement au gouvernement, dont je n'ai pas parlé.

Vous reconnaîtrez, monsieur le député, que la rectification en valait la peine, et vous serez d'avis, je n'en doute pas, que dans un débat aussi grave, quand on prétend juger et condamner toute une catégorie de citoyens d'après leurs maximes et en tirer le droit de leur dénier jusqu'au bénéfice de la tolérance, c'est-à-dire de les vouer à la persécution, il convient d'être de la plus scrupuleuse exactitude dans les citations que l'on veut faire de leur langage. Nous n'avons rien à retirer de vos paroles, mais nous demandons qu'on ne les dénature pas pour s'en faire des armes contre nous; Veuillez agréer, monsieur le député, l'assurance de ma haute considération. A. DE MUN, ancien député.

On écrit de Berlin: « La Germania annonce l'amnistie d'un premier groupe de condamnés pour contre-vention aux lois de mai.

« On cite notamment le curé Kniowski, de Posen, qui avait été condamné à deux ans de prison et qui était enfermé depuis quinze mois. Cette grâce se trouve en contradiction avec les assertions des organes officiels, qui avaient prétendu que les grâces ne seraient accordées qu'à ceux qui auraient fait preuve de repentir; et n'aurait exigé aucun acte de ce genre du curé, qui, ayant fait son devoir, aurait certainement refusé. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS (Service télégraphique particulier) Séance du 25 juin 1879.

La séance est ouverte à deux heures. M. Frémynet dépose un projet de résolution tendant à modifier l'art. 107 du règlement interdisant les interruptions.

L'orateur demande la déclaration de l'urgence. Le président dit qu'une commission a été déjà nommée pour examiner des modifications au règlement. L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur.

M. le baron de Mackau dit qu'il remplit un pénible devoir en montant à la tribune au milieu du deuil de son parti. (Très-bien à droite. — Bruit.)

On veut, dit-on, réprimer les abus de la liberté elle-même, ni la religion, ni le clergé, ni la liberté des pères de famille ne sont en cause. Telles sont les affirmations des partisans de la loi de 1875 qui provoqua un concert d'approbations de tous les esprits libéraux dans l'Assemblée nationale, la liberté parait une solution excellente, et des voix éloqu岸tes la défendent dans le parti républicain.

Les opinions se modifièrent quand, une année après, on voulut toucher à la loi. Le ministre maintenait que la liberté était hors de toute atteinte. Le rapporteur, M. Spuller, le constatait. Le ministre, en défendant son projet, exprimait l'espoir d'une réconciliation de la religion avec la république, la majorité approuvait ces paroles. On peut juger du chemin qui a été fait depuis ce moment. Aujourd'hui, les masques sont tombés; on ne peut plus s'y tromper, la liberté n'existe plus que dans le titre de la loi. (Très-bien à droite.) La loi de 1875 a fonctionné sans soulever aucune plainte.

Aujourd'hui, vous apportez une loi qui atteint les facultés libres dans leurs intérêts et dans leur dignité et qui supprime les concurrents, sinon la concurrence. Dans son discours d'Epinal, M. le ministre de l'Instruction publique a avoué que c'était à la liberté d'enseignement qu'il entendait s'attaquer; il n'a pas caché que son but était d'arracher à l'Église de Jésus l'âme de la jeunesse française.

De tels projets violent le principe de la liberté du père de famille. La première condition de la liberté, c'est la stabilité. À l'appui de ses projets, M. le ministre de l'Instruction publique a invoqué les considérations d'un rapport présenté au roi en 1828, mais il omet de dire que ces considérations n'exprimaient que l'avis de la majorité de la Chambre des députés.

« On placera-t-on les maîtres ? Ou clamerait-on les 60,000 élèves renvoyés de leurs écoles et a-t-on pris des mesures pour cela ? On connaît d'autre part les empiétements du ministre de l'Instruction publique sur les droits de l'Église réformée les insultes dirigées contre la mémoire de Belzunce. Les odieuses caricatures publiées sous l'estampille du ministère, les persécutions dont sont victimes les Frères de la doctrine chrétienne.

Ce qu'on veut, c'est hanner la religion de l'éducation, on s'en prend aujourd'hui aux congrégations non autorisées, ce sera bientôt le tour des autres par un développement logique et nécessaire. (Approbation à droite.)

On cherche à semer la division dans le clergé en faisant des distinctions entre le clergé régulier et le clergé séculier, entre le haut et le bas clergé et, sous prétexte de fonder un clergé national. On pousse les catholiques vers le schisme et les réclames que soulève une pareille conduite sont présentées comme des actes d'insurrection.

Lorsque la Convention nationale et la Commune de Paris interdisaient l'exercice du culte et prescrivaient la disparition des croix, ces mesures étaient données aussi comme inspirées par les nécessités de la tranquillité publique. (Très-bien à droite.)

Le reproche dirigé contre les congrégations d'obéir à l'autorité spirituelle du pape pourrait s'appliquer aussi bien aux congrégations autorisées et tous les catholiques. Ce sont trente millions de Français qui sont ainsi accusés d'avoir pour souverain un étranger et ce reproche vient de ceux qui font patronner les candidatures de leur parti par Castelar et Garibaldi.

Sont-ce les congrégations qui ont inventé ces réunions socialistes et internationales qui attristent la conscience publique ? Sont-ils étrangers, ces hommes dont les élèves ont foutrai tant de succès glorieux à la patrie et ont porté jusque dans l'extrême-Orient le drapeau de la France ? Cela ne peut se soutenir.

La division de la France en deux sociétés prêtes à se venir aux mains, pourrait être le fait des nouvelles théories de morale indépendante, mais les congrégations litigieuses se soumettent aux lois de l'Etat; elles ne demandent que la liberté et le droit commun.

Il n'y a rien dans l'enseignement des jésuites, notamment, qui ne soit parfaitement conciliable avec toutes les formes du gouvernement: monarchie, aristocratie ou démocratie, pourvu qu'elle soit à la fin de toute société civile qui est le bien commun. (Bruit.)

Le Syllabus dont on parle généralement plus qu'on ne le connaît, n'a, au fond, rien changé à la doctrine catholique. Pour en bien apprécier les proportions, il ne faut pas les citer isolément. Il y a un libéralisme qui est condamné par le Syllabus, c'est celui qui n'accorde rien à l'Église catholique et qui accorde tout à ses adversaires. Le projet de loi est inacceptable au nom de la liberté. Qui donc la demande ?

gouvernement d'entreprendre cette formidable campagne contre la liberté. (Très-bien à droite.) La majorité, pour elle la force; mais, depuis des siècles, comme le rapport lui éloquent prélat de Gènes au commencement d'une période semblable à celle qui s'ouvre, l'Église subit et use la force. (Applaudissements à droite.)

L'orateur reçoit les félicitations de plusieurs de ses collègues. M. Spuller, rapporteur, se propose de rappeler à la Chambre ce qu'il a fait et ce qu'il veut la commission. En s'associant au gouvernement, elle a voulu faire acte de majorité politique en présence des faits politiques d'une si haute importance. (Très-bien à gauche.)

On a beaucoup attaqué le rapport, surtout au dehors, notamment dans une brochure presque aussi grosse que le rapport lui-même. On y a relevé des erreurs typographiques et des erreurs de statistique, mais s'il y a eu des omissions dans le nombre des congrégations, leur rectification vient à l'appui de la thèse du rapport.

Il y a enfin les erreurs de doctrine. Le rapporteur veut que l'Etat ait un droit sur l'éducation, telle est sa doctrine, et ce ne peut être celle de l'auteur de la brochure. La Chambre et le pays jugeront entre les deux.

L'esprit du rapport se résume en un mot: c'est l'esprit du gouvernement. Un premier projet, en 1876, avait essayé une tentative de restauration des droits de l'Etat; on avait voulu donner satisfaction au pays, qui regrettait des concessions. On ne déclare la guerre à personne, l'Etat se défend. Il plait à certaines coteries de se dire persécutées. (Bruit à droite.) Mais elles ne réussissent pas à faire illusion au pays.

La France a voulu que son gouvernement se fit respecter, qu'il reconquit tous ses droits, toutes ses prérogatives. Tel est le but de la loi, et si on demande plus en 1879 qu'en 1876, c'est parce qu'entre ces deux dates, il y a eu le 16 mai, qui a été organisé et conduit l'on sait bien par qui. (Très-bien à gauche.)

Le pays jouit d'une liberté complète en matière de Parlement, de presse et d'association. Mais ceux qui demandent la liberté d'enseignement ne voudraient que sous ce nom l'on organisât un monopole en faveur de certaines congrégations.

L'Etat a le droit de se défendre contre de pareilles prétentions. On voudrait consacrer des établissements où l'on enseignerait le mépris de l'Etat et de tous les principes sur lesquels repose la société moderne. (Applaudissements à gauche.) C'est à prétendre la liberté de l'enseignement n'est qu'un masque sous lequel on marche à l'assaut de la société telle qu'elle a été constituée par la Révolution française en France.

L'Etat est le véritable organe de la résistance aux empiétements ultramontains. Il a toujours existé dans ce pays, ce traducteur d'indépendance à l'égard de la cour de Rome, et c'est cette tradition que la République ne peut pas et ne veut pas laisser perdre. La France est devenue républicaine, mais elle restera toujours la France. (Applaudissements.) Elle n'a pas besoin de changer de religion parce qu'elle a un idéal laïque qui est au-dessus de la religion; mais il y a quelque chose d'humain à voir autour d'elle, après Bossuet, après Port-Royal et des apologistes de Lourdes et de la Salette et des temples au fronton desquels on veut écrire: Gallia pensavit et devota. Jamais la France n'y consentira. (Applaudissements à gauche.)

Feuilleton du Journal de Roubaix DU 26 JUIN - 41 -

LA VIEILLESE DE MONSIEUR LECOQ Par M. F. DU BOISGOBEY PREMIÈRE PARTIE M. LECOQ se dérobe

Le fiacre qu'ils avaient emprunté à un loueur de leurs amis était resté à la garde d'un gendarme. Le couloir et les bâtiments qui l'entouraient sont de construction récente. On sait que la vieille préfecture de police a fait peau neuve, il y a peu d'années. Les affreuses mesures où étaient logés les bourgeois ont disparu pour faire place à des édifices d'un aspect monumental.

— Passez, jeune homme; répliqua Piedouche; c'est à l'entresol, et tout droit devant vous. Louis passa. Il s'expliquait maintenant pourquoi son compagnon de voyage tenait à rester en serre-file. Les agents marchent toujours derrière les gens qu'ils arrêtent, à seule fin de mieux les surveiller.

Leur politesse n'est que de la prudence. A l'entresol, Louis trouva une grande antichambre où se tenaient trois garçons de bureau, deux vieux et un jeune. Le mobilier très-succint de cette pièce se composait d'un poêle, d'une table et de deux fauteuils en assez mauvais état. Piedouche offrit un de ces sièges à son prisonnier qui s'assit sans prononcer un seul mot. Il se sentait pris dans un engrenage contre lequel il était inutile de se débattre et il ne songeait plus qu'à préparer ses moyens de défense.

— Et c'est maintenant que tu viens me rendre compte! s'écria le chef en se levant brusquement. Et tu ne m'as pas amené l'homme sans perdre une minute! — L'homme doit être au Dépôt. — C'est ici qu'il devrait être, et je vais... — Excusez-moi, patron, mais je crois que ça ne vous servirait pas à grand-chose de l'interroger. — Es-tu fou? ou te moques-tu de moi? — Je vas vous dire, patron. C'est un voleur à la tire qui a subtilisé le portefeuille dans la poche d'un particulier que j'avais guigné devant le vitrage, à la Morgue.

— Et que tu as laissé échapper! Cette fois, mon garçon, la mesure est comble, et je te déclare que tu ne fais plus partie de la maison. — Je l'ai laissé échapper, c'est vrai, mais je l'ai retrouvé... C'était pas bien difficile... Son nom est là sur ce bout de papier. — Alors, c'est ce M. de Gentilly? — Oui, patron. Et il a reconnu le portefeuille comme lui appartenant... et il a fait une tête quand je lui ai montré le portrait... oh! mais, une tête! — Enfin! nous le tenons donc! car j'es-père bien que tu as installé une surveillance à sa porte. — Mieux que ça, patron. Je l'ai décidé à venir vous voir avec moi. — Comment, il est ici. — Dans votre antichambre, patron. Piga-che le garde. — Ça, mon garçon, c'est superbe. Et tu as opéré tout seul ?

— Tout seul, patron. Rien de M. Tolbiac. Je ne sais pas un mot de l'affaire, je n'ai pas eu besoin de lui. — Comment t'y est-tu pris ? — Oh! en douceur. J'ai trouvé le particulier chez cette dame Lecomte. Il va épouser la fille. C'est tous gens cossus. Pour être reçu, j'ai conté que j'ai trouvé un portefeuille plein de billets de banque et que je le rapportais. Un vieux truc de mon invention. Il réussit toujours.

Et puis, j'ai fait celui qui craint d'être compromis à cause du portrait. J'ai dit que je ne voulais le rendre que chez le commissaire. Il a réchigné longtemps, mais il est venu tout de même. Sa future l'attend ce soir. Pauv'petite! En y'a une qui fera bien de chercher un autre mari. — C'est étonnant qu'il ait consenti à te suivre s'il est coupable. — S'il est coupable, patron! Oh! là-dessus je suis fixé. J'ai reconnu sa barbe, ses oreilles, son palétole, ses gants de castor gris et sa voix. C'est bien le gredin qui m'a fait voir le tour dans la rue de l'Arbalète. — Alors, il a dû te reconnaître aussi ? — Jamais de la vie. La nuit de l'affaire, j'étais en voyou; aujourd'hui je suis en bourgeois, et je me suis fait une autre figure. — C'est vrai. Tout va bien. Va me le chercher, Piedouche, et compte une jolie gratification, mon vieux. Tu as fait là une bonne journée et moi aussi. — Une gratification, ça ne sera pas de refus, patron, dit Piedouche, quoique... faut bien que je vous le dise... M. Tolbiac m'en

déjà promis une... et une belle... un billet de mille... — Eh bien! ça t'en fera deux, répondit le chef de la sûreté. Tu es bien gagnés... mieux que Tolbiac n'a gagné celui qu'on lui allouera, car il n'a pas fait grand-chose dans tout ça. Si le père Lecoq s'en était mêlé, nous aurions eu son beson d'un hasard comme celui qui vient de te faire mettre la main sur l'assassin.

— Ça, c'est vrai, patron. M. Lecoq, c'est le maître à tous, et, quand on a servi sous lui, on se mettrait au feu pour lui faire plaisir. — Il va ouvrir de grands yeux quand j'irai demain lui compter la capture. Quant à Tolbiac, il pourra encore nous rendre des services, car de Gentilly se défendra, j'en suis sûr, et il doit s'être gardé à carreau. L'instruction ne marchera pas toute seule. Il faudra pousser des pointes dans la vie du jeune homme... c'est un jeune homme, n'est-ce pas ? — Vingt-cinq à vingt-huit ans, pas plus. — Bon! il a de la fortune... il devait courir les cocottes à la mode... il avait des maltrises... Tolbiac est excellent pour les recherches dans ce monde-là... Nous aurons besoin de lui... à moins que je n'aime le monsieur à se confesser. — Ce ne serait pas la première fois que j'obtiendrais des aveux au premier interrogatoire... Tout dépend de la manière de s'y prendre... Enfin, nous allons voir. — Faudra-t-il que je reste dans votre cabinet, pendant que vous l'interrogez, patron ? (A suivre.)